

COMMUNE DE FAINS-VEEL

Le Maire de FAINS-VEEL

A R R E T E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses dispositions relatives au spectacles pyrotechniques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière;

Vu la demande déposée par la SARL MCB, situé 2 rue de l'Eglise 55000 Véel, relative à l'installation d'un échafaudage sur le domaine public ;

Considérant la nécessité de permettre l'exécution de travaux de maçonnerie au niveau du chemin Saint-Christophe ;

Considérant que ces travaux engendrent une emprise temporaire sur la voie publique et nécessitent la mise en place de mesures de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

La SARL MCB est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public, chemin Saint-Christophe à Fains dans le cadre de travaux de maçonnerie.

ARTICLE 2

La période d'occupation est fixée du 06 décembre 2025 07h00 au 10 décembre 2025 19h00.

ARTICLE 3

L'installation devra être signalée de jour comme de nuit conformément à la réglementation en vigueur, de manière à garantir la sécurité des usagers.

La circulation des piétons devra être maintenue ou, à défaut, une déviation sécurisée devra être mise en place.

ARTICLE 4

La SARL MCB est tenue responsable des dommages pouvant être causés au domaine public et devra remettre les lieux en état dès la fin des travaux.

ARTICLE 5

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

ARTICLE 5 – Application

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 06 novembre 2025,

Le Premier Adjoint,

Mr Alain BUKOVATZ

